

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Virement de crédits de paiement entre chapitres au titre de 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONFORMEMENT à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

Considérant que l'assemblée délibérante autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

DECIDE

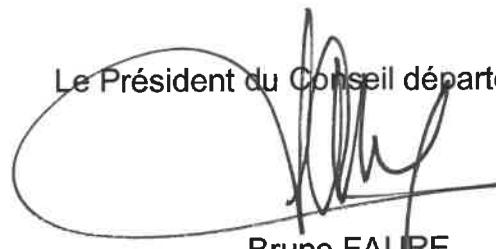
D'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ligne de crédit	Nature/Fonction/Chapitre	Objet	Montant du transfert
13202	65131/288/65	BOURSES DEPARTEMENTALES	-40 000€
9450	6228/221/011	PRESTATION EXTERIEURE SERVICE DE RESTAURATION	+40 000€

Le Président du Conseil départemental informera l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance.

FAIT à AURILLAC, le 01 DEC. 2025



Le Président du Conseil départemental
Bruno FAURE